

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-005-17489/25/BM

■ Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel et paiement de la cotisation 2025

117679

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'AVICCA, Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel, a été créée en 1986 sur le thème des réseaux câblés ; elle a élargi depuis ses champs d'action en parallèle de l'évolution législative.

L'association regroupe des collectivités territoriales françaises (villes, intercommunalités, départements, régions, syndicats mixtes, etc.), de toute tailles et sans distinction politiques, qui sont actives pour :

- L'aménagement de leur territoire en réseaux de communication électroniques,
- Le développement des services et des usages.

Depuis la loi du 12 juillet 1999 dite loi « Chevènement », de nombreux établissements Publics de Coopération Intercommunales, qui ont pris la « compétence numérique », ont adhéré à l'AVICCA.

Les enjeux de déploiement du numérique sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence nécessitent d'adhérer à une association indépendante afin de :

- Bénéficier de l'expertise et de l'indépendance d'une structure reconnue au niveau national,
- Bénéficier d'une veille juridique et réglementaire sur le dossier des réseaux et du haut débit,
- Bénéficier d'une vision coordonnée et transversale des différentes associations de collectivités (AMF : Association des Maires de France, ADF : Association des Départements de France, ARF : Association des Régions de France),
- Doter les élus d'un outil en matière d'analyse d'enjeux stratégiques, d'études de contextes particuliers, de propositions de solutions possibles,
- Informer régulièrement l'administration via une lettre d'information thématique, des rencontres régulières et des réunions transversales thématiques,
- Infléchir via une action de lobbying sur les évolutions nationales (législatif et réglementaire) ou sur les stratégies des opérateurs de télécommunication.

Aussi, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à cette association par délibération n° HN013-041/16/CM du Conseil de la Métropole du 07 avril 2016. Compte tenu de l'objet et des objectifs poursuivis par l'association, la Métropole souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2025.

Aussi le présent rapport le renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à cette association, le montant de la cotisation 2025 est de 4 020 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Signé le 27 février 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 28 février 2025

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° HN 013-041/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 portant adhésion à l'association.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de pouvoir continuer à bénéficier d'un soutien et d'un accompagnement pour le développement, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA), au titre de l'année 2025.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Association des Villes et collectivités pour les communications électroniques et l'Audiovisuel (AVICCA) et le paiement de la cotisation 2025 d'un montant de 4020 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : Chapitre 011, Article budgétaire 6281, Fonction 020.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens Généraux et affaires générales » et du programme « Numérique » et seront exécutés par le service gestionnaire « 2INFO ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée,
Santé, ESR,
Recherche médicale,
Economie de la santé

Emmanuelle CHARAFE